

Division statistique pour le développement

Cinquième Conférence régionale des directeurs des services planification et statistique

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 14–16 novembre 2017)

CPS/HOPS 2017/Séance 4 – Document d'information 6

Original : anglais

SÉANCE 4 – REGISTRES ET STATISTIQUES D'ÉTAT CIVIL

(Document présenté par le Secrétariat au nom du Groupe d'entente de Brisbane)

RÉSUMÉ

1. Le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil est l'un des axes prioritaires de la Stratégie décennale océanienne sur la statistique. L'objectif général de cette initiative est de faire en sorte que les États et Territoires insulaires océaniques disposent d'une source solide de statistiques de l'état civil afin de faciliter la mise en œuvre de processus précis de planification et de suivi du développement au niveau infranational et entre deux recensements.
2. La nécessité de mettre en place des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil est universellement reconnue. L'objectif 16 des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies promeut l'enregistrement universel des naissances, considérant qu'il s'agit du meilleur moyen de garantir une identité juridique aux populations. Dans le domaine de la santé, de nombreuses cibles du programme des Nations Unies reposent également sur des données relatives aux décès et à leurs causes, données qui ne peuvent être obtenues de façon fiable qu'à partir de systèmes opérationnels autour de l'état civil. Désireux d'accélérer les améliorations de ces systèmes, les États et Territoires insulaires océaniques – et d'autres pays de la région Asie-Pacifique – ont lancé la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, sur la période 2015-2024.
3. Le renforcement en Océanie des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil repose sur le Plan d'action océanien sur les statistiques de l'état civil, dont la mise en œuvre est coordonnée par la Communauté du Pacifique (CPS), avec l'appui du Groupe d'entente de Brisbane, qui regroupe plusieurs organisations techniques.
4. Des progrès notables ont été réalisés à cet égard par les pays océaniques durant les quatre dernières années. Conformément aux recommandations régionales, ils ont pour la plupart adopté une démarche multisectorielle de renforcement des systèmes et ont déployé des efforts louables pour formaliser à l'échelon national des cadres de coordination de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et des plans dans ce domaine. Au nombre des principaux résultats obtenus, citons : i) la publication par cinq pays du premier ensemble de rapports sur les statistiques de l'état civil (quatre rapports étant actuellement en cours d'examen) ; ii) le lancement d'un examen de la

législation en matière d'état civil dans trois pays ; iii) la création du Réseau océanien des officiers d'état civil, qui a largement favorisé l'apprentissage par les pairs dans les pays océaniques ; et iv) les engagements politiques de haut niveau pris par les autorités de ces pays à l'égard de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil.

5. Plusieurs grands défis sont à relever dans la région pour mettre en œuvre le Plan d'action océanien sur les statistiques de l'état civil et renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, parmi lesquels l'impossibilité pour la population d'accéder aux services d'état civil (en raison des coûts directs et indirects associés à l'enregistrement des faits d'état civil) ; le caractère obsolète de la législation en matière d'état civil ; les faiblesses au niveau des moyens humains, notamment le taux élevé de renouvellement du personnel dans certains pays ; l'adoption de technologies de l'information adaptées pour l'enregistrement des faits d'état civil ; et les effets néfastes des catastrophes sur les registres d'état civil et l'infrastructure connexe.
6. Il convient de souligner le rôle essentiel joué par les services nationaux de la statistique, car ce sont eux qui pilotent et coordonnent les efforts déployés à l'échelon national afin d'améliorer les registres et statistiques d'état civil. Lors de cette conférence, les pays sont tout particulièrement encouragés à contrôler les performances de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, en procédant à une estimation systématique de l'exhaustivité des naissances et décès enregistrés, et à mettre en place un calendrier national de publication des statistiques de l'état civil par les sources administratives. De plus, les pays sont priés de prendre note du modèle régional sur l'élaboration d'un rapport sur les statistiques de l'état civil disponible à l'adresse <http://www.pacific-crvs.org/>